Portail du droit Belge
DroitBelge.Net

http://www.droitbelge.net

infos@droitbelge.net

# Contrat de création d'un site web

**Auteur:** **Me Frédéric Dechamps, avocat**

**AVERTISSEMENT**

**Ce document est une version d'évaluation du contrat.**

Il a pour seul objectif de vous informer sur l'objet de votre commande éventuelle. A défaut de commander le document, **vous ne disposez pas du droit d'utiliser le contrat.**

Si vous souhaitez utiliser ce contrat, à titre privé ou professionnel, il vous est loisible d'en commander une version éditable en suivant les instructions de la page : http://www.droitbelge.be/commander.asp

Le prix de la version éditable est de **55 EUR** (TVA 21 % non comprise).

# CONTRAT DE CREATION D'UN SITE WEB

**ENTRE**

**[…]**

Ci-après désigné (e) « **le prestataire** »,

valablement représentée par **[…]**

**ET**

**[…]**

Valablement représentée par **[…]**

ci-après désignée « **le client** »,

**Commentaire [FD1] :** Indiquer les coordonnées complètes, en ce compris le n° de TVA, de la BCE du prestataire des services

**Commentaire [FD2] :** Indiquer les coordonnées complètes de la personne qui est chargée de représenter la société

**Commentaire [FD3] :** Indiquer les coordonnées complètes, en ce compris le n° de TVA, de la BCE du client

**Commentaire [FD4] :** Indiquer les coordonnées complètes de la personne qui est chargée de représenter la société

## IL A PREALABLEMENT ETE EXPOSE CE QUI SUIT

Le client souhaite disposer d'un site Internet, et charge le prestataire de la création et de la réalisation de son site. Le prestataire accepte cette mission, aux conditions prévues par la présente Convention.

## IL A ENSUITE ETE CONVENU CE QUI SUIT

### 1. Objet de la convention

Le client a confié au prestataire, en exclusivité et dans les termes et conditions de la présente convention, la mission de concevoir et de réaliser un site internet accessible sur le World Wide Web.

Le prestataire se chargera de la création et de la réalisation du site.

1. Ses missions comprennent notamment :

- La conception de la structure du site ;
- La conception graphique des pages web du site ;
- La numérisation, l'adaptation et les modifications nécessaires des images, textes, sons et données utilisés ;
- La programmation nécessaire pour la consultation et le fonctionnement du site ;

**Commentaire [FD5] :** Bien entendu, il s'agit d'un exemple d'une mission classique. Vous pouvez imaginer compléter / modifier la mission. Soyez néanmoins le plus précis possible quant au travail à effectuer.

Le tout conformément à ce que prévoient les annexes à la présente Convention.

2. Ses missions ne comprennent pas : *(suivant le cas)*

les missions de promotion du site et de son référencement, l'hébergement, l'enregistrement du nom de domaine, la maintenance, la sécurisation, la connectivité, l'étude de faisabilité et de rentabilité, etc.

**Commentaire [FD6] :**
Il peut arriver que le prestataire soit également chargé de référencer le site web. Dans ce cas, il faut adapter la dsiposition en conséquence

Le prestataire met en œuvre les moyens indiqués par les règles de l'art pour assumer ses obligations étant entendu qu'il ne peut garantir le résultat et n'assume en conséquence qu'une obligation de moyen. Notamment, l'accès au site et son inviolabilité contre des intrusions dépendent de circonstances et d'infrastructure que le prestataire ne maîtrise pas.

2. Collaboration des parties- remise des éléments informationnels

Le client veillera à fournir tous les éléments et informations nécessaires ou utiles à la création du site dans les meilleurs délais à compter de la date de signature de la présente Convention. Il appartient au Client de fournir le contenu informationnel du site devant s'y retrouver, que celui-ci soit visible ou invisible lors de la consultation du site par un internaute et ce conformément à l'annexe **[...]** de la Convention.

Le Client est seul responsable du contenu informationnel qu'il met en ligne ou demande de mettre en ligne. Il s'engage à se conformer à toutes les règles ou règlements qui pourraient empêcher, limiter ou réglementer la diffusion d'une information soit notamment à titre exemplatif : les codes de conduite et la netiquette, la protection de la vie privée et des droits intellectuels, etc.

Soit de sa propre initiative, soit de l'initiative d'un tiers, le prestataire peut suspendre temporairement ou définitivement la mise en ligne ou l'accès de tout ou partie du site s'il a raisonnablement la conviction qu'une disposition légale ou réglementaire, ou une règle contractuelle a été violée. Le client renonce a réclamer une quelconque indemnité en cas d'erreur d'appréciation sauf dol ou faute lourde.

La suspension du service conformément à la présente disposition ne suspend pas les obligations de paiement du client.

Le Client collaborera avec le prestataire en vue d'assurer la bonne exécution de la convention, notamment en y allouant les moyens et le personnel nécessaire, en désignant un chef de projet et en répondant promptement aux interrogations du prestataire.

A défaut pour le prestataire de recevoir les documents et informations du client dans les délais et formats prévus, il se réserve le droit d'informer le client de ce que les délais et échéances convenus sont postposés à due concurrence.

## 3. Calendrier

Le calendrier de réalisation des travaux est fixé à l'annexe **[...]**.

**Commentaire [FD7] :** Il ne faut pas hésiter à établir de commun accord un calendrier des prestations à effectuer, même purement informatif.

Le prestataire veillera à respecter autant que possible ce calendrier, qui reste cependant indicatif. En cas de retard, le client ne pourrait décider de mettre fin à la mission du prestataire qu'à défaut pour celui-ci d'avoir pris, dans les 20 jours à dater de la réception d'un envoi recommandé du client l'invitant à ce faire, les mesures nécessaires à rattraper, autant que possible, le retard pris.

Sauf disposition contraire prévue par le calendrier ou les annexes :

**Commentaire [FD8] :** Les délais proposés peuvent être modifiés sans aucun problème pour autant que cette procédure soit acceptée par toutes les parties

- Le client dispose de 7 jours à dater de la réception de la version provisoire pour faire part au prestataire de ses observations. Passé ce délai, la version provisoire remise sera considérée comme constitutive d'une version finale;
- Le prestataire dispose de 15 jours pour procéder aux éventuels amendements nécessités par les observations notifiées en temps utile par le client sur la version provisoire;
- Le client dispose de 7 jours pour formuler de nouvelles observations. Passé ce délai, la version amendée est considérée comme constitutive d'une version finale;
- Le prestataire dispose d'un ultime délai de 15 jours pour finaliser le Site.

Pour être valable, toute réclamation sur la version finale doit être adressée par écrit au prestataire au plus tard dans les 45 jours qui suivent la remise de ladite version finale. Passé ce délai, le travail et la livraison sont considérés comme étant entièrement acceptés par le client.

**Commentaire [FD9] :** A nouveau, le délai proposé est indicatif; Si nécessaire, il peut être prolongé / écourté

## 4. Prix et modalités de paiement

Le prix des prestations est fixé à l'annexe **[...]** de la Convention. Les factures sont payables comptant sur le compte n° **[Numéro]** ou tout autre compte que le prestataire désignera. En cas de non-paiement à échéance, les montants dus seront productifs d'un intérêt annuel de 10 %.

**Commentaire [FD10] :** Il peut s'agir d'un forfait ou d'un tarif horaire.

Le Client sera également redevable d'une clause pénale équivalent à 15 % du montant des factures impayées à échéance.

Le prestataire se réserve la possibilité de suspendre l'exécution de ses prestations en cas de non-paiement des factures, en principal, intérêt ou clause pénale.

## 5. Droits intellectuels

### 5.1. logiciels

*Logiciels spécifiques* : A la fin de la présente Convention et à condition du paiement intégral du prix convenu, le client bénéficiera d'un droit non exclusif et non transmissible d'utiliser gratuitement, pour tous pays et sans limitation de durée, les logiciels et/ou fonctionnalités spécifiquement développés par le prestataire pour le client, dans toute la mesure nécessaire au fonctionnement du Site et à sa consultation par les utilisateurs d'Internet, ainsi que pour les modifications ou adaptations ultérieures nécessaires que le client pourrait vouloir y apporter ou y faire apporter, par le prestataire et/ou pour son compte par un tiers. A cette fin, le prestataire remettra au client, si celui-ci en fait la demande, un exemplaire desdits logiciels et fonctionnalités spécifiques en format digital.

Le code, dont les droits restent la propriété du prestataire, ne pourra cependant être cédé, vendu ou communiqué à un tiers par le client à d'autres fins que pour les besoins d'adaptation ou d'amélioration du site pour le compte du client.

*Logiciels standard* : La présente Convention ne pourra être interprétée comme conférant au client un droit de propriété quel qu'il soit sur les logiciels standards utilisés par le prestataire pour l'exécution de la présente Convention, ainsi que sur les logiciels disponibles sur le marché et nécessaires pour l'hébergement du site ou pour son bon fonctionnement, tels que moteurs de recherche, application de bases de données, etc., pour lesquels le prestataire bénéficie d'un droit d'utilisation du titulaire des droits. Si le client décide ultérieurement de faire héberger le Site sur le serveur d'un tiers, il sera seul responsable de veiller à ce que ce tiers bénéficie du droit d'utiliser ces mêmes applications.

### 5.2. Autres créations réalisées par le prestataire

Les créations réalisées par le prestataire spécifiquement pour le client en exécution de la présente Convention, autres que les logiciels visés ci-dessus, notamment la structure du Site, la création éventuelle de bases de données, la création du design, des pages *html* et des éléments graphiques du Site deviendront la propriété du client dès le paiement de l'intégralité des montants dus au prestataire.

### 5.3. Savoir-faire

Le prestataire reste propriétaire du savoir-faire développé ou utilisé à l'occasion de l'exécution de la présente Convention et libre de l'utiliser pour toute autre fin, notamment pour la réalisation d'autres sites Web. Il pourra notamment, à ces fins, réutiliser librement les éléments logiciels et le code développés spécifiquement pour le client.

### 5.4. Garantie

**Article non publié dans la version d'évaluation**

## 6. Confidentialité

Le prestataire s'engage à ne pas divulguer le contenu qui sera ultérieurement rendu accessible sur le site et à ne pas divulguer le fait de sa mission et l'existence future du site, aussi longtemps que le site ne sera pas accessible sur l'internet.

Chacune des parties s'engage à ne pas divulguer ni communiquer, ni laisser divulguer ou laisser communiquer, ni utiliser directement ou indirectement, à moins qu'elle n'y ait été

autorisée par écrit au préalable par l'autre partie, les données, renseignements, informations, applications, méthodes et savoir-faire confidentiels ainsi que tout document de quelque nature que ce soit dont elle a eu la connaissance à l'occasion de l'exécution de sa mission.

Les obligations de confidentialité prévues par la présente Convention persistent aussi longtemps que les informations en question gardent leur caractère confidentiel, y compris au-delà de la date de fin de la présente Convention.

Le prestataire reste propriétaire du savoir-faire développé ou utilisé à l'occasion de l'exécution de la présente Convention et libre de l'utiliser pour toute autre fin, notamment pour la réalisation d'autres sites Web. Il pourra notamment, à ces fins, réutiliser librement les éléments logiciels et le code développés spécifiquement pour le client.

## 7. Durée du contrat

La Convention prend effet à la date de sa signature par les deux parties et se termine au moment où chacune des parties a exécuté l'ensemble de ses obligations, c'est-à-dire après livraison de la version définitive du Site par le prestataire et paiement intégral du prix par le client.

Chaque partie peut mettre fin à la présente convention sans motivation moyennant le respect d'un préavis de 15 jours notifié par lettre recommandée avec accusé de réception au siège social de l'autre partie.

Si c'est le client qui met fin à la Convention, il sera redevable d'une clause pénale équivalent à 10 % du montant prévu pour l'ensemble des prestations prévues à la présente Convention, sans préjudice du droit pour le prestataire de réclamer des dommages et intérêts supplémentaires. Ce montant forfaitaire couvre les frais et prestations engagées par le Prestataire.

**Commentaire [FD11] :** Il s'agit d'un pourcentage indicatif

En cas de manquement contractuel rendant impossible la poursuite de la collaboration, chacune des parties peut, à tout moment et sans préavis, résilier la présente convention sans préjudice du droit de réclamer d'éventuels dommages et intérêts. Il en sera également ainsi en cas de faillite ou de liquidation de l'autre partie.

## 8. Garanties et responsabilité

**Article non publié dans la version d'évaluation du contrat**

## 9. Dispositions diverses

Le prestataire pourra demander qu'à un endroit approprié du Site figure à l'écran la mention de sa qualité de réalisateur du Site, avec un lien hypertexte vers sa home page.

Le client veillera à ce que cette mention et ce lien subsistent à l'endroit approprié, et ne soient pas occultés par d'autres textes ou éléments. Le prestataire pourra également, dans un objectif publicitaire ou d'information des tiers, citer le nom du client dans la liste des clients lui ayant confié la mission de réalisation de leur site Web et illustrer ses réalisations par la copie de quelques impressions d'écran du Site réalisé pour le client.

Toute communication entre les parties, qui n'entraîne pas de modification par rapport aux obligations prévues par la présente convention, pourra se faire par voie électronique, les parties acceptant de considérer entres elles que les courriers et fichiers électroniques, s'ils sont stockés sur un support solide et inaltérable, font foi jusqu'à preuve du contraire.

## 10. Loi applicable et juridiction compétente

Pour l'application, l'interprétation et l'exécution du présent contrat, le droit belge est aplicable applicable et les Tribunaux de l'arrondissement judiciaire de [Lieu] sont seuls compétents pour connaître de tous litiges qui pourraient en résulter.

Ainsi fait à [Lieu] , le [Date], en autant d'exemplaires originaux que de parties ayant un intérêt distinct, chaque partie reconnaissant avoir reçu le sien.

## ANNEXES

**Annexe 1 : description du Site à réaliser**

**Annexe 2 : planning et calendrier de réalisation**

**Annexe 3 : prix et modalités de paiement**